

**Pour les formations en alternance à l'UPPA**

	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CA)</b> <b>DISPOSITIF DE FORMATION INITIALE</b>	<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP)</b> <b>DISPOSITIF DE FORMATION CONTINUE</b>
<b>Objectif du contrat :</b>	L'alternance est une modalité pédagogique innovante, comprenant des périodes de formation pratique en entreprise et des périodes de formation théorique à l'UPPA qui alternent. Elle permet l'acquisition de compétences, sanctionnées par un diplôme reconnu par l'Etat.	
<b>Public concerné :</b>	Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus <u>Exceptions :</u> - Les signataires d'un nouveau contrat visant un diplôme supérieur au précédent obtenu par la voie de l'apprentissage => <b>34 ans révolus</b> - Les signataires d'un nouveau contrat suite à la rupture du précédent pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou pour inaptitude physique => <b>34 ans révolus</b> - Les travailleurs handicapés (bénéficiaires de la RQTH) => <b>pas de limite d'âge</b> - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise (dont l'obtention du diplôme conditionne le projet) => <b>pas de limite d'âge</b>	- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus - Bénéficiaires de minimas sociaux : RSA, ASS, AAH - Anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)
<b>Durée du contrat :</b>	Le CA peut être conclu à durée limitée (dates de la formation), ou dans le cadre d'un CDI (avec période d'apprentissage correspondant aux dates de la formation)	Le CP peut être conclu à durée limitée (dates de la formation), ou dans le cadre d'un CDI (avec période de professionnalisation correspondant aux dates de la formation)
<b>Statut de l'alternant :</b>	Salarié (et non Etudiant)	
<b>Temps de travail :</b>	Contrat de travail à temps plein. Temps de travail identique à celui des autres salariés de l'entreprise (le temps de formation est inclus dans le temps de travail)	
<b>Rémunération (à jour du SMIC au 01/11/2024) :</b>	<b>Master 1 / Ingé 3 (= 1ère année d'apprentissage) :</b> - De 18 à 20 ans : 43 % du SMIC (774,77 € Net) - De 21 à 25 ans : 53 % du SMIC (954,95 € Net) - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 801,80 € Brut) <b>BUT 2 / L2 / LP / Master 2 / Ingé 4 (= 2ème année d'apprentissage) :</b> - De 18 à 20 ans : 51 % du SMIC (918,92 € Net) - De 21 à 25 ans : 61 % du SMIC (1 099,10 € Net) - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 801,80 € Brut) <b>BUT3 / L3 / Ingé 5 (= 3ème année d'apprentissage) :</b> - De 18 à 20 ans : 67 % du SMIC (1 207,21 € Net) - De 21 à 25 ans : 78 % du SMIC (1 405,40 € Net) - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 801,80 € Brut) Moins de 26 ans : Exonération totale des charges salariales (Brut = Net) 26 ans et + : Charges uniquement au-delà de 79 % du SMIC <i>Les rémunérations ci-dessus sont données à titre indicatif et ne constituent que les montants minimums légaux (si une convention collective prévoyant une rémunération plus favorable est en vigueur dans l'entreprise, elle aura vocation à s'appliquer).</i>	- Moins de 21 ans : 55 % (990,99 € Brut) ou 65 % (1 171,17 € Brut) du SMIC selon le dernier diplôme obtenu - De 21 à 25 ans : 70 % (1 261,26 € Brut) ou 80 % (1 441,44 € Brut) du SMIC selon le dernier diplôme obtenu - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 801,80 € Brut) ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable Pas d'exonération de charges salariales : salaire Brut > salaire Net
<b>Coût de la formation pour l'alternant :</b>	103 € (montant 2024-25 de la Contribution Vie Etudiante et de Campus - CVEC)	0 € (Exonération de la CVEC)

<b>Coût de la formation pour l'employeur :</b>	Pris en charge à 100 % par l'Opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise, ou par le CNFPT pour les collectivités territoriales le cas échéant. Pas de facturation d'un reste à charge à l'entreprise.	Pris en charge en tout ou partie par l'OPCO. Un reste à charge peut éventuellement être facturé à l'entreprise, le cas échéant.
<b>Aides à l'alternant :</b>	Aides aux apprentis versées par le CFA UPPA : - Forfait Restauration : 3 € / repas du midi (lors des semaines de cours) - Forfait Hébergement : 6 € / nuitée (lors des semaines de cours) - Forfait de 500 € pour le passage du permis de conduire (permis B) - Aide au premier équipement (500 € maximum) selon conditions - Aide à la mobilité internationale selon conditions	
<b>Aides à l'employeur :</b>	Application de la <b>réduction générale des cotisations patronales renforcée</b> sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC : - Maladie, maternité, invalidité, décès et assurance vieillesse de base - Allocations familiales - Fonds national d'aide au logement (FNAL) - Contribution solidarité autonomie (CSA) - Accidents du travail et maladies professionnelles - Retraite complémentaire obligatoire (Agirc-Arroco) - Contribution patronale d'assurance chômage (taux à 4,05 %)	
	L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue, mais limitée à 79 % du SMIC (soit 1 395,87 €).	- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ) - Aide de l'Etat de <b>2 000 €</b> pour l'embauche d'un <b>demandeur d'emploi de 45 ans et plus</b> - Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de France Travail de <b>2 000 €</b> pour l'embauche d'un <b>demandeur d'emploi de 26 ans et plus</b>
	<p><b><u>Aide de l'Etat pour le recrutement d'apprentis : 6 000 € pour la 1ère année du contrat</u></b></p> <p>Entreprises de moins de 250 salariés : sans condition. Entreprises de 250 salariés et + : sous conditions d'éligibilité Les employeurs publics (Fonctions publiques d'Etat, territoriale ou hospitalière) ne sont pas éligibles à cette aide. <a href="#">Plus d'informations sur le site du Ministère du travail</a></p>	
	<p><b>HANDICAP :</b></p> <p>- Aide de l'AGEFIPH (secteur privé) jusqu'à <b>3 000 €</b> (selon la durée du contrat) pour le recrutement d'un travailleur handicapé (BOETH ou dépôt RQTH) - Aides du FIPHFP (secteur public) pour le recrutement d'un apprenti handicapé (BOETH ou dépôt RQTH) : =&gt; Prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique par ex. =&gt; Prise en charge de la rémunération brute et charges patronales de l'apprenti handicapé à hauteur de 80 % =&gt; Remboursement des frais de formation financé au CFA par l'employeur (sauf pour les collectivités territoriales car prise en charge par le CNFPT)</p> <p><a href="#">Aides de l'AGEFIPH (secteur privé)</a> <a href="#">Aides du FIPHFP (secteur public)</a></p>	<p><b>HANDICAP :</b></p> <p>Aide de l'AGEFIPH jusqu'à <b>3 000 €</b> (selon la durée du contrat) pour le recrutement d'un travailleur handicapé (BOETH ou dépôt RQTH)</p> <p><a href="#">Aides de l'AGEFIPH</a></p>
<b>Ces aides sont cumulables avec les aides de droit commun (aides de l'Etat pour le contrat de professionnalisation)</b>		

***Pour aller plus loin...***

[Fiche Contrat d'Apprentissage - Ministère du Travail](#)

[Fiche Contrat de Professionnalisation - Ministère du Travail](#)

MAJ le 07/11/2024